

Municipalité de Saint-Sébastien

238

P NP

DM3

Projet de parc éolien à Carleton-sur-Mer

Carleton-sur-Mer

6211-09-008

Le vendredi 8 décembre 2006

Dédoubllement du pipeline de TransCanada à Saint-Sébastien

Bureau d'audience publique en environnement 13 décembre 2006

Monsieur le Commissaire,

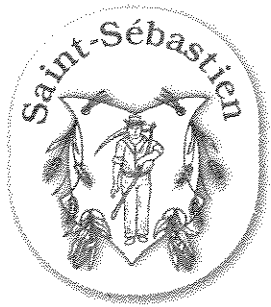
La municipalité de Saint-Sébastien, par sa résolution 2006-30 adoptée le 7 février 2006, s'est dite d'accord avec le projet de dédoublement du pipeline de transport de gaz naturel de TransCanada Pipeline limitée sur son territoire. Ce projet est entièrement situé dans les limites de la municipalité puisqu'il s'étend de la vanne de conduite principale 805, localisée dans le rang des Dussault jusqu'au poste de mesurage de livraison localisé en bordure de la route 133.

Toutefois, à la séance régulière du conseil municipal tenue ce mardi 5 décembre, l'approbation de la municipalité à ce projet a fait l'objet d'une demande de révision de cette décision de la part d'un des ses citoyens.

À l'appui de cette demande, le citoyen concerné présente l'argumentation suivante :

Il demande au conseil municipal de revoir sa décision de ne pas déposer de mémoire à l'occasion de la tenue d'audiences publiques du BAPE sur le dédoublement du pipeline de la compagnie TransCanada Pipelines limitée à Saint-Sébastien et souhaite que la municipalité tienne en compte les deux éléments suivants :

1. Le poste de contrôle située sur la route 133 à l'intersection du rang Sainte-Marie sera agrandi par l'acquisition d'une partie de terrain. De ce fait, il fera en sorte que la propriété de Madame Hélène Messier, se retrouve à l'intérieur de la



« zone de sécurité » du futur pipeline. Cette citoyenne ne recevra aucune compensation de la part de la compagnie TransCanada et elle ne se sent pas à l'aise avec les procédures pour faire elle-même des représentations à ce sujet.

2. Le deuxième argument porte sur un appui à donner aux producteurs agricoles qui désirent que le nouveau pipeline soit enfoui plus profondément, soit à 1,5 mètre afin d'assurer une plus grande sécurité à la fois aux intervenants sur le terrain et à toute la population avoisinante.

Le président de l'assemblée du conseil municipal a déploré le fait que la citoyenne concernée ne soit pas sur place pour présenter elle-même son argumentation et qu'elle se soit fait représenter par une voisine. Toutefois, après consultation auprès des membres du conseil municipal, il a donné son accord à ce que la municipalité de Saint-Sébastien fasse connaître ces nouveaux éléments auprès du Bureau des audiences publiques du Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs.

Recevez, je vous prie, l'expression de mes salutations distinguées.

Micheline Benoit
Micheline Benoit
directrice générale